

**REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION COLLECTIVE**  
**TICKETS OCCASIONNELS (SOUS RESERVE DE PLACES DISPONIBLES)**  
**SAISON 2020-2021**

*En fonction des préconisations préfectorales et dans le cadre de la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles pourront être mises en place.*

La restauration collective propose depuis plusieurs années des menus sains et équilibrés. Elle porte une attention particulière à la qualité des plats en y intégrant des aliments bio et en les cuisinant sur place avec des produits frais.

Un plan alimentaire est un ensemble de structures de menus organisés de façon à respecter variété et équilibre alimentaire au fil des semaines. Il se rédige sur 20 repas consécutifs et correspond à une structuration des repas, et non à l'énumération précise des menus. Il se présente sous la forme de tableaux hebdomadaires dans lesquels figurent les différentes familles d'aliments, elles-mêmes divisées en sous catégories de familles.

L'utilisation du plan alimentaire permet de réaliser des menus variés et équilibrés en tenant compte des besoins particuliers des rationnaires.

Le personnel de la Commune est placé sous la responsabilité du Maire. De ce fait, il ne peut recevoir ses missions que de cette seule autorité.

Pour tous les élèves de la Commune, le repas est servi en un ou deux services selon les effectifs.

Le personnel chargé de l'encadrement commence son service dès la sortie des classes pour se terminer à 13h20. Dans l'attente des repas, et après le service, des jeux collectifs peuvent être confiés aux élèves demi-pensionnaires qui en disposent de leur propre initiative, sous la responsabilité du personnel d'encadrement et dans des locaux – cour ou préau – choisis en fonction des conditions climatiques.

**Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance.**

**Fonctionnement :**

- La restauration collective est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.
- Accueil possible pour les enfants de moins de 3 ans, scolarisés en Petite Section (nés en 2017)
- La restauration collective fonctionne les jours de classe.
- En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.
- **En cas d'absence de l'enfant le matin à l'école, l'accès à la Restauration collective n'est pas autorisé ce jour-là.**
- **L'enfant doit donner son ticket le jour du repas, dès son arrivée à l'école le matin.**
- Les tickets occasionnels sont limités à 5 par mois et par enfant. Ils sont valables pour le jour du repas prédéfini à l'achat. Les tickets non utilisés ne sont ni remboursés, ni valables pour l'année scolaire suivante.
- Les tickets occasionnels peuvent être réutilisés à une autre date si l'enfant est absent pour des raisons médicales (justifier avec un certificat médical ou une photocopie de l'ordonnance) ou en cas de grève, et si la famille a bien prévenu la restauration collective des Marronniers au 04.74.94.41.92.

**Lieux d'achat des tickets occasionnels :**

- Au restaurant scolaire des Marronniers de 8h à 9h, la veille du repas dernier délai.
- Au Nymphéa aux horaires d'ouverture de l'équipement, par la Maison des Habitants (pas de vente le mardi par l'Etat Civil) et au plus tard :
  - Lundi après-midi pour le jeudi
  - Mercredi (journée) pour le vendredi
  - Vendredi matin pour le lundi

**Tarif unique du ticket occasionnel : 5.28 €**

Paiement en espèce (apporter l'appoint) ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

- N.B :** - L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité est avérée. L'assurance ne s'applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se fait mal seul, c'est l'assurance des parents qui est concernée.
- La Commune décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la dégradation de vêtements et de tout objet personnel quelle qu'en soit la valeur.

### **Procédure disciplinaire :**

→ En cas d'indiscipline ou d'incorrection, un avertissement peut être donné à l'enfant, sanctionné systématiquement par un courrier adressé aux parents.

*Premier avertissement :* la ou le responsable de l'activité concernée prend contact avec les parents par téléphone afin de discuter de la situation.

*Deuxième avertissement :* les parents sont invités à un entretien avec la référente RARE et la ou le responsable de l'activité pour trouver une piste d'amélioration au comportement de l'enfant.

*Troisième avertissement :* les parents sont convoqués à une entrevue avec la ou le responsable du service concerné et l'élue de référence. L'enfant sera exclu une semaine du temps d'accueil problématique.

*Quatrième avertissement :* les parents sont convoqués à une entrevue avec les responsables de services et l'élue de référence. L'enfant sera exclu une semaine de tous les temps d'accueils péri et extrascolaires.

*En cas de récidive,* l'enfant sera exclu définitivement pour l'année scolaire de tous les temps d'accueils péri et extrascolaires.

L'enfant doit obligatoirement rester dans l'enceinte de l'établissement. Aucune visite extérieure n'est autorisée.

Toute sortie non autorisée par les parents (téléphone ou mail) pourra entraîner l'exclusion des accueils péri et extrascolaires. *Considérant que les accueils périscolaires sont une prolongation du temps réservé à l'éducation, et conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.*

### **Protection des données**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD), nous avons le plaisir de vous informer de votre présence dans notre base de données. Cette base de données nous permet de :

- fournir les services conformément au règlement en vigueur,
- diffuser des informations relatives à nos services,
- envoyer des invitations pour des ateliers, stages, évènements.

Par ailleurs, pour certaines activités (CLAS, Anglais, Apprentissage du Français, ...), un accès à internet nominatif peut être fourni à vous ou vos enfants. Conformément à la réglementation, nous conserverons les données permettant l'identification de la personne qui s'est connectée, celles de connexion dont la date et l'heure, celles relatives aux équipements utilisés et même celles permettant d'identifier les destinataires de toute communication effectuée. Ces données trafics et identifications seront conservées pendant 1 an.

Vos données personnelles destinées à nos services seront conservés 2 ans à la date de la fin du traitement.

Vos données personnelles ne sont utilisées et ne sont transmises à des tiers que dans le cadre des missions qui sont les nôtres et dans une démarche urgente en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde et l'actuelle pandémie.

Nous mettons en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition ou votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter :

- Par courriel à [dpo@st-quentin-fallavier.fr](mailto:dpo@st-quentin-fallavier.fr)
- Par courrier à : place de l'Hôtel de ville 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- Par téléphone au 04.74.94.88.00

Signature :